



# Comité Directeur

## Procès-Verbal n°13

<b>Réunion Plénière du :</b>	<b>Lundi 20 mars 2022</b>
<b>Présidence :</b>	<b>M. William PONT</b>
<b>Secrétaire Général :</b>	<b>M. André VITIELLO</b>
<b>Présents :</b>	<b>Mmes Béatrice MONNIER – Cathy DARDON – MM Gérard BORGONI – Guy BOUCHON – Guy BOURICHA – Albert DI RE – Patrick FAUTRAD – Bruno GIMENEZ – Gérard IVORA – Jérôme LACHEVRE – Antoine MANCINO – Jean PAOLINI - Jean- Paul PERON - Jean-Paul RUIZ – José VIVERO</b>
<b>Excusés :</b>	<b>MM. André SASSELLI – Philippe SULTAN</b>
<b>Absent :</b>	<b>M. Alain REVELLO</b>
<b>Assistent à la séance :</b>	<b>Mme Nathalie COGGIA (Directrice Administrative) – M. Cyril BOUREAU (Président de la C.D.A)</b>

### MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

### CORRESPONDANCE

 F.F.F. :

- Transmettant un courrier du président par intérim de la F.F.F en ce qui concerne les tenues des joueuses lors des rencontres officielles. Noté

- Informant du décès de M. Claude SIMONET, ancien Président de la F.F.F. Les obsèques se dérouleront le mardi 21 mars 2023 à 14h30 en l'église de Saint Léger d'Orvault. Noté.



- Adressant un courrier de Mme Stéphanie FRAPPART et Antony GAUTIER au sujet des candidatures aux catégories FFE3 et AFFE 2 qui s'inscrivent dans la politique du développement de l'arbitrage féminin. Transmis à la C. des Arbitres.

- Invitation de la CTD DAP sur le séminaire des référents régionaux Beach Soccer à Ajaccio du 04 au 06 avril 2023. Transmis à la CTD DAP

>> Invitation de la CTD DAP sur le rassemblement (Détection U15-U18 Futsal Masculine) des 27 et 28 avril 2023 à Montpellier. Transmis à la CTD DAP

 LIGUE MEDITERRANEE :

- Adressant un complément d'informations et de documents en ce qui concerne l'enveloppe régionale de l'ANS. Noté.

 DIVERS :

- **M. Emmanuel BOUDJAOU** : adressant un courrier concernant la situation de son fils Moysan au sein club de FREJUS ST RAPHAEL. Noté.

- **DISTRICT DU VAL D'OISE** : Adressant une revue illustrant le témoignage de l'évènement international Futsal France / Japon U23 qui s'est déroulé les 31 janvier et 1<sup>er</sup> février à Saint Brice Sous Forêt dans le VAL D'OISE. Transmis à la C. Futsal

## INFORMATIONS

### SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR VOIES DE FAITS SUR OFFICIELS

>> Le Comité de Direction réuni en plénière a confirmé à l'unanimité la décision prise le 14 mars 2023 en réunion de bureau soit le doublement des sanctions Joueurs / Dirigeants concernant les voies de faits sur les officiels, suite à l'agression dont a été victime un arbitre le week-end dernier et aux nombreux dérapages constatés récemment à l'égard du corps arbitral.

***Cette décision prendra effet à compter de ce jour.***

**Sont concernés par ce doublement** : Actes de brutalités à officiel sans ITT (Art. 13.1) – Acte de brutalité avec certificat médical à officiel (Art. 13.2) – Acte de brutalité avec ITT < 8 jours à officiels (Art. 13.3) – Acte de brutalité avec ITT > 8 jours à officiels (Art. 13.4) – crachat à officiels (Art. 12) – bousculade à officiels (Art. 10).

\*\*\*\*\*

>> Les finales des Coupes du Var Féminines à 11, à 8 et U15 auront lieu à GAREOULT le dimanche 11 juin 2023

>> Les finales des Coupes du Var Séniors, Foot Loisirs et Jeunes (U19, U18, U17, U16, U15 et U14) auront lieu à LA FARLEDE, Stade Jacques ASTIER les samedis 03 et dimanche 04 juin 2023.

*Prochaine Réunion  
Sur convocation*

**Le Président** : M. William PONT  
**Le Secrétaire Général** : M. André VITIELLO